

RULES AND REGULATION-LCH.Clearnet SA

Avis 2014-007

DESIGNATION DU REFERENTIEL CENTRAL ET DATE DE MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE DECLARATION

Date de publication	7 février 2014
Date d'entrée en vigueur	12 février 2014
Marchés	Dérivés

Conformément au Titre I, Chapitre 1 « Définitions » et à l'Article 3.5.1 des Règles de la Compensation, LCH.Clearnet SA publie ci-après un Avis précisant la désignation du Référentiel Central ainsi que la date de mise en œuvre du service de déclaration au Référentiel Central pour son compte propre, et pour le compte de ses Adhérents Compensateurs, des Lignes de Négociation, résultant des Transactions négociées sur les Marchés Dérivés, et de toute modification ou résiliation de ces Lignes de Négociation.

Article 1 – Désignation du Référentiel Central

L'entité suivante est enregistrée en tant que Référentiel Central pour l'Union Européenne par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) et est désignée par LCH.Clearnet SA comme Référentiel Central, conformément à l'Article 3.5.1 des Règles de la Compensation :

UnaVista Ltd, basé au Royaume-Uni


Article 2 – Date de mise en œuvre du service de déclaration au Référentiel Central conformément à l'Article 3.5.1 des Règles de la Compensation

Le service de déclaration auprès du Référentiel Central désigné ci-dessus est effectif à partir du 12 février 2014.

Pour toute question ou commentaire,
Merci de contacter : lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

Email: lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

Website: www.lchclearnet.com

 [Follow @LCH_Clearnet](https://twitter.com/LCH_Clearnet)